

Modalités d'inscriptions Ecole publique

Mairie de Plélan-le-Grand
37 avenue de la Libération -35380- Plélan-le-Grand
Tél. : 02.99.06.81 41 - Fax : 02.99.06.97.96 - E-mail : accueil@plelan-le-grand.fr

Les parents doivent s'adresser au service de la Mairie pour inscrire leur enfant à l'école publique, en remplissant une fiche d'inscription, avant de prendre contact avec les écoles.

La demande est effectuée en se rendant directement à la Mairie.

Les inscriptions scolaires se font tout au long de l'année.

Les inscriptions concernent les enfants âgés de 3 ans, au plus tard ende l'année de la rentrée scolaire (exemple : pour la rentrée 2015, l'enfant doit avoir 3 ans avant décembre 201..).

En dessous de cet âge, les pré-inscriptions peuvent être faites et attribuées en fonction des places disponibles et de la décision du conseil des maîtres.

Inscription scolaire sur secteur

Fournir :

- Votre livret de famille.
- Le certificat de radiation, si votre enfant a déjà été scolarisé dans une autre école que celle demandée.

Pour les parents divorcés :

- Une copie du jugement.

Si garde alternée :

- Une attestation du second parent, justifiant et donnant son accord à l'inscription scolaire.
- La photocopie de sa carte d'identité.

Pour les parents séparés (ou en instance de divorce) :

- Une attestation du second parent n'ayant pas la garde de l'enfant, justifiant et donnant son accord à l'inscription scolaire.
- La photocopie de sa carte d'identité.

Remplir :

- La fiche d'inscription.
- La fiche d'autorisation parentale.

Votre enfant sera rattaché à sa future école en fonction de l'adresse de votre domicile.

Après la réponse écrite de la Mairie, vous pouvez inscrire votre enfant à l'école avec le carnet de santé et la réponse de la Mairie.

Dérogation : Inscription scolaire hors secteur de votre domicile

Si pour des raisons particulières, vous souhaitez inscrire votre (vos) enfant (s) dans un établissement de la commune autre que celui de votre secteur d'habitation :

Fournir :

- Un courrier motivé.

Remplir :

- la fiche de demande au service de La Mairie.

Votre demande sera étudiée et une réponse vous sera donnée dans les plus brefs délais.

Après la réponse écrite de la Mairie, vous pouvez inscrire votre enfant à l'école avec le carnet de santé et la réponse de la Mairie.

Dérogation : Inscription scolaire hors commune de résidence

Si vous souhaitez inscrire votre (vos) enfant (s) dans un établissement hors la commune de résidence :

Fournir :

- Un courrier motivé.

Remplir :

- la fiche de demande au service de la Mairie.

Votre demande sera étudiée et une réponse positive ou négative vous sera donnée. En cas de réponse positive, un certificat de radiation vous sera donné par l'école. Il vous sera également demandé par l'établissement pour l'inscription de votre enfant.